



DÉCISION D'ACCEPTATION D'UN ABANDON DE CASE DE COLOMBARIUM

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-9 et L.5212-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 18.2 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2018 relative aux obligations des Communautés urbaines en matière de logement social et de la gestion des logements sociaux des communes membres d'habitat communautaire et des communes,

Vu la demande d'acceptation de la case n° 320_2 abandonnée par le propriétaire de la case n° 320_2, inscrite au cadastre de la commune de Limoges, cadastrée au lieu-dit 12 novembre 2018 en

conservant la propriété de la case n° 320_2 en vertu des actes de vente n° 1/2 et 2/2,

Considérant l'absence pour le Communauté Urbaine de représenter le bien objet de la demande,

DÉCISION

Article 1er : Le demandeur est autorisé à abandonner la case n° 320_2.

Article 2 : Le Communauté Urbaine de Limoges Métropole accepte le bien objet de la demande.

Article 3 : Les présentes décisions sont prises sous l'angle d'un accord de la Commission administrative de Limoges Métropole Communauté urbaine et de la Commission administrative de la commune de Limoges.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le 12 novembre 2024

Signé électroniquement le 12/11/2024



DÉCISION

Décision d'acceptation d'un abandon de case de colombarium - 320_2

1 DOCUMENT - Publié le 20 Novembre 2024



DEC_FUNER_320_2_ABANDON_CASE.pdf
(.pdf, 310,4 Ko)



TÉLÉCHARGER